

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ce règlement, le Comité sur le civisme institué par l'article 8 de ce règlement a donné son avis à la ministre de la Justice sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses, se voient accorder les décorations suivantes :

la médaille du civisme et l'insigne or :

Hichem Ayoub  
 François Daigle  
 Frédérick-Sébastien Doucet  
 Annie Kanayuk  
 François Lareau  
 Daniel Lauzon  
 Daniel Maisonneuve  
 William Nadeau-Fiset  
 Rémy Nolet (à titre posthume)  
 Daniel Racine  
 Carole Rhéaume (à titre posthume)

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles, se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Carl Bélanger  
 Samuel Dubois  
 Valère Fontaine  
 Daniel Girard  
 William Larsen  
 Nadine Leblanc  
 Nathalie Leblanc  
 Jean-Baptiste Pinette  
 André Pomerleau  
 François-Jérôme Prévost  
 Édouard Rock  
 Martin Savard

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
 JUAN ROBERTO IGLESIAS

67398

Gouvernement du Québec

### **Décret 1018-2017, 18 octobre 2017**

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006 concernant l'établissement du Bureau du Québec à Berlin

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi le Bureau du Québec à Berlin en vertu du décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006 concernant l'établissement du Bureau du Québec à Berlin soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
 JUAN ROBERTO IGLESIAS

67399

Gouvernement du Québec

### **Décret 1019-2017, 18 octobre 2017**

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente d'établissement entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire régissant les privilèges et immunités du Bureau du Québec à Abidjan et l'établissement de ce bureau

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir un bureau à Abidjan pour permettre de développer des activités de coopération avec le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ont signé à Abidjan, le 21 juillet 2017, une entente d'établissement régissant les privilèges et immunités du Bureau du Québec à Abidjan;